



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 15 décembre 2025

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 4,2 Séance extraordinaire du 26 novembre 2025

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 15 décembre 2025
- 5,2 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources - Approbation du budget 2025 révisé
- 5,3 Octroi de contrat pour le service d'archivage 2026
- 5,4 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2026
- 5,5 Offre de services juridiques pour les dossiers à la Cour municipale pour l'année 2026

6 LÉGISLATION

- 6,1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 6,2 Autorisation de signalisation et de circulation saison 2025-2026 - Club de motoneige Esquimaux
- 6,3 Modification au calendrier des séances du conseil 2026
- 6,4 Dépôt du registre public des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil pour l'année 2025
- 6,5 Avis de motion - Premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements
- 6,6 Adoption - Premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Embauche au service des travaux publics - Direction des travaux publics

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Nomination des représentants sur le Comité de sécurité publique (CSP)

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'avenant 7
- 9,2 Décompte progressif numéro 13 - Travaux d'infrastructures 2023
- 9,3 Octroi de contrat - Nettoyage du déversement d'huile de la salle de lavage
- 9,4 Octroi de contrat - Inspection de l'entrepôt à sel
- 9,5 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale 2024-2026 - Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Travaux d'amélioration de chemins
- 9,6 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'ordre de changement 6
- 9,7 Octroi de contrat - Déneigement du chemin Cleveland et du chemin Gorman - Saison 2025-2026
- 9,8 Décompte progressif numéro 13 - Construction du garage municipal

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 10,1 Renouvellement de contrat - Écocentre mobile 2026
- 10,2 Entente de fourniture de services avec la Régie intermunicipale des Hameaux

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de novembre 2025
- 11,2 Dérogations mineures - Lot 4 834 991
- 11,3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Dossier 452138 - Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie du lot 4 835 670 à des fins autres qu'agricoles

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Octroi de contrat - Entretien de la patinoire saison 2025-2026
- 12,2 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de l'école primaire ADS
- 12,3 Renouvellement de l'engagement du conseil municipal envers la chaise des générations

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

- 16,1 Fermeture de l'hôtel de ville - 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.